

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 13 décembre 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Dépôt d'une pétition relative à l'application de l'article 5.3.2.5 du Règlement de zonage 150 à l'effet d'abroger cette disposition de la réglementation de la Ville et demande de remboursement des frais engagés par les propriétaires de véhicules récréatifs pour l'entreposage de leur véhicule à un autre endroit que sur leur propriété résidentielle.
 - Demande de tenue d'une assemblée de consultation publique d'information relative à la fermeture du chemin de la montée Pilon.
 - Demande d'information sur la desserte du secteur agricole de la montée Pilon à l'effet de savoir comment les différents services de la ville pourront être rendus aux citoyens de ce secteur.
-

2011-12-581 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 13 décembre 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2011, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Adoption de la politique de communication citoyenne
 - 5.2 Protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la gestion du théâtre d'eau Ohneka
 - 5.3 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield pour le transport en commun
 - 5.4 Vente de l'immeuble situé au 1155, boulevard Mgr-Langlois
 - 5.5 Vente du lot 4 574 438 situé à l'intersection de la rue Alexandre et du boulevard Mgr-Langlois
 - 5.6 Vente du lot 4 574 439 situé à l'intersection de la rue Alexandre et du boulevard Mgr-Langlois
 - 5.7 Vente d'un terrain provenant des parties de lots 189-7, 189-8 et 1712-2 situés dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.8 Vente d'une partie du lot 745-1 situé dans le carrefour industriel 30/530
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de madame Marie-Ève Poirier Dubé au poste de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Lettre d'entente 2011-03 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la convention collective
 - 6.3 Lettre d'entente 2011-07 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, relative au congé sans solde de l'employé numéro 13050
 - 6.4 Mandat à un procureur pour représenter la municipalité lors de l'arbitrage du grief 2011-03 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.5 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07715
 - 6.6 Nomination au poste de coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique
 - 6.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de novembre 2011
 - 6.8 Signature d'une entente de principe avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'acceptation de la convention collective
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2012
 - 7.2 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 158 totalisant 4 919 786,51 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 37
 - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 5 décembre 2011
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Autorisation de signatures pour le maintien d'actifs à la salle Albert-Dumouchel dans le cadre d'une aide financière octroyée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
 - 9.2 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
 - 9.3 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Coeur de Jésus pour la location de locaux
 - 9.4 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux
 - 9.5 Protocole d'entente avec le Festival équestre pour la tenue de leurs activités

- 9.6 Protocole d'entente avec le Musée de société des Deux-Rives relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
- 9.7 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour la surveillance et l'entretien ménager du Marché public
- 9.8 Protocole d'entente avec l'organisme Concours de musique classique Vallée des Champs relativement à l'entreposage d'un piano de concert et la location du chalet du parc Delpha-Sauvé
- 9.9 Renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction d'une conduite de refoulement des eaux usées pour le poste de pompage P2-Des Pionniers et empruntant les rues des Pionniers et Gosselin
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de rénovation de conduites d'aqueduc par chemisage dans diverses rues
- 10.3 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 10.4 Autorisation de signature auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures du carrefour industriel 30/530
- 10.5 Autorisation de signature de la déclaration nécessaire en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition de la propriété située au 23, rue Hermine
- 11.2 Acquisition de la propriété située aux 12-18A, rue Murphy
- 11.3 Acquisition de la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des lots P-13, P-13-3, P-13-4, P-13-7 situés dans le secteur de l'avenue Pilon/boulevard Hébert afin d'autoriser la création d'un lot distinct et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 252, rue Cossette afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 868, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'aménagement d'une allée véhiculaire à double sens et réponse à cette demande
- 11.7 Réponse à la demande pour l'agrandissement et certaines modifications extérieures du bâtiment principal situé au 105, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande pour certaines modifications extérieures du bâtiment principal situé au 40, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Vente des lots 85-1, 85-2 et P-1465 situés dans le secteur des rues Victoria et Bergevin

12. APPELS D'OFFRES

- 12.1 Appel d'offres 2011-22 : collecte hebdomadaire des résidus domestiques par des conteneurs à levée avant
- 12.2 Appel d'offres 2011-24 : collecte, transport et élimination des résidus domestiques du secteur Grande-Île
- 12.3 Appel d'offres 2011-27 : collecte, transport et élimination des résidus domestiques des secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée
- 12.4 Appel d'offres 2011-30 : éclairage de diverses rues
- 12.5 Appel d'offres 2011-33 : services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux d'infrastructures du carrefour industriel 30/530

13. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 13.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-20 : service de conciergerie de l'hôtel de ville

- 13.2 Invitation à soumissionner 2011-ENV-21 : service de conciergerie du poste de police situé au 47, rue Nicholson
- 13.3 Invitation à soumissionner 2011-ENV-23 : remplacement du chlore gazeux par hypochlorite de sodium et installation du système de chloration
- 13.4 Invitation à soumissionner 2011-FIN-22 : fournitures de bureau
- 13.5 Invitation à soumissionner 2011-REL-25 : impression des bulletins municipaux
- 14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012)
 - 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 235 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2012
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 15.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 167-01
- 16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 16.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 153-03 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-09-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17. DIVERS**
 - 17.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'accueil de Valleyfield inc. auprès de la Commission municipale du Québec
 - 17.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'accueil de Valleyfield inc. auprès de la Commission municipale du Québec
 - 17.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield auprès de la Commission municipale du Québec
 - 17.4 Autorisation pour l'utilisation de vignettes pour les bénévoles du club des petits déjeuners et les employés du service de garde à diverses écoles
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2011-12-582 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2011 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 8 décembre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2011 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2011-12-583 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION CITOYENNE

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser l'adoption d'une politique de communication citoyenne afin de canaliser dans un seul document l'ensemble des principes directeurs et objectifs relatifs à la communication de l'organisation municipale avec ses divers publics citoyens;

ATTENDU QUE ladite politique définit, entre autres, les champs d'application, les responsabilités de chacun et le cadre de référence en ce qui a trait à la communication envers les citoyens et qu'elle ne reflète pas les notions de la communication promotionnelle;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de communication citoyenne;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique de communication citoyenne telle que déposée devant ce conseil par le directeur des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2011-12-584 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR LA GESTION DU THÉÂTRE D'EAU OHNEKA

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation du petit bassin d'eau du vieux Canal de Beauharnois dans le cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka 2012;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater de nouveau la Société du vieux Canal de Beauharnois pour assurer la gestion du théâtre d'eau Ohneka et d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à l'exploitation du petit bassin dans le

cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka organisé par l'organisme Héritage Maritime Canada, pour l'année 2012;

QUE la Ville s'engage à verser à la Société du vieux Canal de Beauharnois une somme de 350 000 \$ pour la réalisation de cette activité au cours de l'année 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître quitte son fauteuil vers 20 h 6.

2011-12-585 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation d'un service de transport en commun vers la gare de Vaudreuil-Dorion et différents arrêts à l'aller et au retour dans la ville de Coteau-du-Lac et les municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique;

VU la recommandation du directeur général d'entériner ledit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'exploitation d'un service de transport en commun vers la gare de Vaudreuil-Dorion et différents arrêts à l'aller et au retour dans la ville de Coteau-du-Lac et les municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique, qui prendra fin le 30 juin 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-586 VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1155, BOULEVARD MGR-LANGLOIS

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de la propriété située au 1155, boulevard Mgr-Langlois à M. Roland Czech;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Roland Czech l'immeuble situé au 1155, boulevard Mgr-Langlois, sis sur les lots 3 595 017 et 3 595 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la

somme de 399 000 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans la promesse d'achat signée en date du 14 janvier 2010;

QUE la Ville accepte le versement d'un montant net de 100 000 \$ à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands selon la résolution numéro CC-1636-090427 sur la renonciation de droits relative à la rétrocession de l'immeuble situé au 1155, boulevard Mgr-Langlois;

QUE la Ville accepte que M^e Gilles Marois, notaire, réalise le contrat de vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds réservé de Grande-Île;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-587 VENTE DU LOT 4 574 438 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE ALEXANDRE ET DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente d'un terrain sis sur le lot 4 574 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du projet de construction d'un édifice commercial à l'intersection de la rue Alexandre et du boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9242-2591 Québec inc., avec des interventions de la compagnie 9253-3314 Québec inc. et de M. Roland Czech, le lot 4 574 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 4220 mètres carrés, pour la somme de 454 240,80 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans un projet de contrat à être soumis et dans la promesse d'achat signée en date du 14 janvier 2010;

QUE la Ville accepte le versement par la compagnie 9242-2591 Québec inc. d'un montant net de 300 000 \$, payable en trois versements égaux de 100 000 \$, au 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2012 afin de pourvoir aux travaux d'aménagement des locaux de l'Office du tourisme du Suroît par l'acquéreur;

QUE la Ville accepte de payer un montant de 454 240,80 \$, taxes en sus, à ladite compagnie afin de pourvoir au paiement des travaux de réhabilitation environnementale du site, réalisés par l'acquéreur, le tout en conformité avec les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la Ville accepte que M^e Gilles Marois, notaire, réalise le contrat de vente et de servitudes requises;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Faucher de la firme Faucher, Coulombe, arpenteurs-géomètres, pour réaliser les descriptions techniques associées aux servitudes, si nécessaires, les frais étant assumés par l'acquéreur;

QU'une partie du montant de la vente soit déposée dans un fonds particulier afin de pourvoir au paiement de l'entente avec l'Office du tourisme du Suroît inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, ou tout autre document ou convention, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître réintègre son fauteuil vers 20 h 12.

2011-12-588

VENTE DU LOT 4 574 439 SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE ALEXANDRE ET DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente d'un terrain sis sur le lot 4 574 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du projet de construction d'un édifice commercial à l'intersection de la rue Alexandre et du boulevard Mgr-Langlois, afin de réaliser des espaces de stationnement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9253-3314 Québec inc. le lot 4 574 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie totale de 3 227,5 mètres carrés, pour la somme de 1 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans un projet de contrat à être soumis et dans la promesse d'achat signée en date du 14 janvier 2010;

QUE l'acquéreur assume entièrement les frais de décontamination du site et d'implantation des systèmes de mitigation et de mesures requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

QUE le site puisse être utilisé par les occupants de l'Office du tourisme du Suroît inc.;

QUE la Ville accepte que M^e Gilles Marois, notaire, réalise le contrat de vente et de servitudes requises;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Faucher de la firme Faucher, Coulombe, arpenteurs-géomètres, pour réaliser les descriptions techniques associées aux servitudes, si nécessaires, les frais étant assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-589

VENTE D'UN TERRAIN PROVENANT DES PARTIES DE LOTS 189-7, 189-8 ET 1712-2 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la demande d'acquisition d'un terrain provenant des parties des lots 189-7, 189-8 et 1712-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Broccolini Construction inc.;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente dudit terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Broccolini Construction inc. un terrain provenant des parties des lots numéros 189-7, 189-8 et 1712-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 22 296 mètres carrés, pour la somme d'environ 120 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate M. Michel Caza de la firme Caza Lemieux, arpenteurs-géomètres, pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, et ce, conditionnellement à l'exclusion de la réserve des terrains prévue pour la compagnie Morguard échéant au début de l'année 2012.

ADOPTÉ

2011-12-590

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 745-1 SITUÉ DANS LE CARREFOUR INDUSTRIEL 30/530

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 745-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le carrefour industriel 30/530, formulée par la compagnie Broccolini Construction inc.;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente dudit terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Broccolini Construction inc. une partie du lot 745-1 du cadastre de la paroisse de

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2011-03 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la mise en vigueur de certaines dispositions convenues entre les parties en vue du renouvellement de la convention collective.

ADOPTÉ

2011-12-593 LETTRE D'ENTENTE 2011-07 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, RELATIVE AU CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13050

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2011-07 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 13050 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au congé sans solde de cet employé;

CONSIDÉRANT les informations reçues et les discussions intervenues entre les parties;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2011-07 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et le salarié numéro 13050 concernant, entre autres, l'autorisation d'un congé sans solde.

ADOPTÉ

2011-12-594 MANDAT À UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE L'ARBITRAGE DU GRIEF 2011-03 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage d'un grief déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse, avocat de la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage du grief 2011-03 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2011-12-595 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07715

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07715, soit une suspension sans solde de trois (3) jours dont les dates seront déterminées par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2011-12-596 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'UNITÉ DÉPENSES AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Mélanie Brisebois au poste cadre de coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, pour une période d'essai d'un (1) an;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Brisebois soit prévue au 16 janvier 2012;

QUE la rémunération de M^{me} Brisebois au poste de coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique soit fixée à la classe 4, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2011-12-597 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2011

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 5 décembre 2011 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2011.

ADOPTÉ

2011-12-598 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente de principe à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui sera déposée lors de l'acceptation de la convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente de principe intervenue à la table de négociation le 10 décembre 2011 et qui concerne le renouvellement de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, cette entente établissant les conditions de travail des employés cols bleus jusqu'au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ

2011-12-599 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

VU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil.

2011-12-600 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 158 TOTALISANT 4 919 786,51 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 37

La liste des comptes numéro 158 et la liste des chèques annulés numéro 37 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 158 totalisant 4 919 786,51 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 37 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 DÉCEMBRE 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 décembre 2011 est déposé devant ce conseil.

2011-12-601 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS À LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DANS LE CADRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a comme philosophie de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville désire collaborer financièrement auprès de Valspec inc. pour le maintien des actifs culturels de la salle Albert-Dumouchel;

ATTENDU QUE la mission principale de Valspec est de promouvoir le développement d'offre à caractère culturel de scène localement et régionalement par l'offre de programmation présentée à la salle Albert-Dumouchel;

ATTENDU QUE le projet de maintien des actifs culturels de la salle Albert-Dumouchel a fait l'objet, le 22 septembre 2011, d'une annonce ministérielle d'un soutien financier de l'ordre de 445 000 \$ du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) pour des travaux globaux de 500 000 \$, en vertu du programme d'aide au maintien d'actifs culturels du MCCCFQ;

ATTENDU QUE cette annonce nécessite la participation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un montant de 55 000 \$, plus intérêts, à être réparti sur une période de cinq (5) ans (11 000 \$/année, plus intérêts);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield assumera tout excédant de coûts reliés aux travaux pour le maintien des actifs culturels liés à la salle Albert-Dumouchel;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents afférents en lien avec les travaux pour le maintien des actifs culturels de la salle Albert-Dumouchel à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que la Banque Nationale du Canada, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-12-602 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-
CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, au coût de 7 200 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-603 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-COEUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, au coût de 5 300 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-604 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale et de l'église Saint-Esprit;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale et de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, au coût de 17 750 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-605 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL ÉQUESTRE POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre présentera, en 2012, la 21^e édition de leur activité de rodéo;

ATTENDU QUE le festival équestre est un événement à portée provinciale et nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux visiteurs de découvrir les principaux attraits naturels de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'effort de rationalisation fait par l'organisme au cours des dernières années;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine à intervenir entre ledit organisme et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival équestre inc. relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 360 375 \$ en vue d'assurer la tenue de l'activité du festival équestre pour les cinq prochaines années, représentant une participation financière totale de 300 000 \$ (60 000 \$ en 2012 / 60 000 \$ en 2013 / 60 000 \$ en 2014 / 60 000 \$ en 2015 / 60 000 \$ en 2016) et un montant de 60 375 \$ sous forme de services tout au cours des cinq (5) ans;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-606

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, incluant le prêt du bâtiment longeant le futur site permanent de l'institution pour une période de 25 ans;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO) relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, ainsi qu'à une occupation du bâtiment sis au 21, rue Dufferin, pour une période de vingt-cinq (25) ans, soit de 2009 à 2034;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-12-607 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN MÉNAGER DU MARCHÉ PUBLIC**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, pour la somme totale de 8 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2011-12-608 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME CONCOURS DE MUSIQUE
CLASSIQUE VALLÉE DES CHAMPS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE D'UN
PIANO DE CONCERT ET LA LOCATION DU CHALET DU PARC DELPHA-SAUVÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Concours de musique classique Vallée des Champs (Classival) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entreposage d'un piano de concert au chalet du parc Delpha-Sauvé et à la location et sous-location du chalet du parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville a à cœur le développement de la musique classique sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la Ville désire faciliter la diffusion de concerts de musique classique au chalet du parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Concours de musique classique Vallée des Champs (Classival) relatif à l'entreposage d'un piano de concert et de ses accessoires dans un lieu sécuritaire à l'intérieur du chalet du parc Delpha-Sauvé et à la location et sous-location, à titre gratuit, du chalet du parc Delpha-Sauvé pour la présentation de concerts, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-609 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de développement culturel à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années financières 2012-2013;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour les années financières 2012-2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, par laquelle la Ville s'engage à investir 25 000 \$ dans des projets de développements culturels ciblés, le Ministère s'engageant à investir le même montant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-610 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES POUR LE POSTE DE POMPAGE P2-DES PIONNIERS ET EMPRUNTANT LES RUES DES PIONNIERS ET GOSSELIN

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. pour la construction d'une conduite de refoulement des eaux usées pour le poste de pompage P-2-Des Pionniers et empruntant les rues des Pionniers et Gosselin;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-05 octroyé à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. pour la construction d'une conduite de refoulement des eaux usées pour le poste de pompage P-2-Des Pionniers et empruntant les rues des Pionniers et Gosselin, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 5 319,56 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2011-12-611 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE DANS DIVERSES RUES

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Aqua-Rehab inc. pour la rénovation de conduites d'aqueduc par chemisage dans plusieurs rues;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-14 octroyé à la compagnie Aqua-Rehab inc. pour la rénovation de conduites d'aqueduc par chemisage dans plusieurs rues, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 20 716,94 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-12-612 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. (Exp inc.) pour des travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2007-22 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. (Exp inc.) pour la réalisation des travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 32 925 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-12-613 AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CARREFOUR INDUSTRIEL 30/530 ET DU BOULEVARD PIE-XII

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de compléter et signer les documents pertinents auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de construction des infrastructures municipales du futur carrefour industriel 30/530 et du boulevard Pie-XII;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de construction des infrastructures municipales du futur carrefour industriel 30/530 et du boulevard Pie-XII, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2011-12-614 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉCLARATION NÉCESSAIRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le demandeur ou le titulaire de toute autorisation, approbation, permission ou attestation ou de tout certificat ou permis accordé en vertu de cette loi ou de ses règlements doit, comme condition de la délivrance, du maintien ou du renouvellement d'une telle autorisation, produire une déclaration;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'autoriser le greffier à produire ledit document dans le cadre du dossier relatif au raccordement du fossé temporaire de la rue Vinet vers le cours d'eau Arthur-Boyer présentement à l'étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service de greffe et greffier, M. Alain Gagnon, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2).

ADOPTÉ

2011-12-615 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 23, RUE HERMINE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite consolider son développement du centre-ville pour y développer le secteur Buntin par l'acquisition de propriétés;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de la propriété située au 23, rue Hermine appartenant à M. Yvon Dugas;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la contre-offre et convienne d'acquérir la propriété située au 23, rue Hermine, appartenant à M. Yvon Dugas, pour la somme de 118 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 129 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Nathalie Léger, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-616 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 12-18A, RUE MURPHY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite acquérir certaines propriétés dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de la propriété située aux 12-18A, rue Murphy appartenant à M^{me} Ghislaine Lamothe, M. Michel Jolin et M. Gilles Jolin;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir la propriété située aux 12-18A, rue Murphy appartenant à M^{me} Ghislaine Lamothe, M. Michel Jolin et M. Gilles Jolin, pour la somme de 230 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 241 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître quitte son fauteuil vers 20 h 30.

2011-12-617 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 3-7, RUE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite acquérir certaines propriétés dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis appartenant à M^{me} Ghislaine Lamothe et M. Michel Jolin;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir la propriété située aux 3-7, rue Saint-Alexis appartenant à M^{me} Ghislaine Lamothe et M. Michel Jolin, pour la somme de 160 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 171 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-618 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES LOTS P-13, P-13-3, P-13-4, P-13-7 SITUÉS DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE PILON/BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT DISTINCT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Ronald Pilon a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-13, P-13-3, P-13-4 et P-13-7 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour la création d'un lot distinct situé dans le secteur de l'avenue Pilon et du boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0106 pour les lots P-13, P-13-3, P-13-4 et P-13-7 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis dans le secteur de l'avenue Pilon et du boulevard Hébert, demande formulée par M. Ronald Pilon, pour la création d'un lot distinct ayant une superficie de 3650,1 mètres carrés, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement prescrit une superficie minimale de 3716 mètres carrés pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout, situé à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.

ADOPTÉ

2011-12-619 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 252, RUE COSSETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Carmelle Poulin et M. Guy Delorme, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un garage détaché existant au bâtiment situé au 252, rue Cossette;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0109 pour le lot 3 819 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 252, rue Cossette, demande formulée par M^e Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M^{me} Carmelle Poulin et M. Guy Delorme, pour l'implantation d'un garage détaché existant à 0,77 mètre de la ligne de lot et à 0,79 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 5.3.1.1 c) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance de 1,5 mètre de la ligne de lot et que l'article 5.3.1 a) prescrit une distance minimale de 2 mètres d'un bâtiment principal, conditionnellement à l'obtention d'une servitude de vue pour la fenêtre située à moins de 1,5 mètre de la ligne, le changement de ladite fenêtre par une fenêtre fixe et givrée ou le retrait de celle-ci;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-12-620 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 868, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE VÉHICULAIRE À DOUBLE SENS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lissa Quenneville a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une allée véhiculaire à double sens pour la propriété située au 868, avenue de Grande-Île;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0108 pour le lot 3 596 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 868, avenue de Grande-Île, demande formulée par M^{me} Lissa Quenneville, pour l'implantation d'une allée véhiculaire à double sens d'une largeur de 5,4 mètres, alors que l'article 9.2.5 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée d'accès à double sens;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

M. le conseiller Denis Laître réintègre son fauteuil vers 20 h 40.

2011-12-621

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT ET CERTAINES MODIFICATIONS EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 105, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Pierre Côté pour l'agrandissement du bâtiment principal et pour certaines modifications extérieures telles que le changement de revêtement du mur latéral droit (au sud-est) dudit bâtiment situé au 105, rue Saint-Thomas, selon trois (3) options;

VU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation du mur latéral droit (au sud-est) selon l'option # 2, tel que présenté par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et datée du 8 novembre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0106 formulée pour le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Pierre Côté, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement et la rénovation du mur latéral droit (au sud-est), selon l'option # 1, tel que présenté par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et datée du 8 novembre 2011, soit :

- agrandissement et une partie adjacente à l'agrandissement en façade recouvert de déclin de bois véritable teint en blanc;
- sur le mur latéral droit : remplacement de la brique peinte par le même déclin de bois véritable teint en blanc que sur l'agrandissement et, séparation du rez-de-chaussée et de l'étage par une toiture à un versant qui serait le prolongement de la toiture de l'agrandissement.

ADOPTÉ

2011-12-622

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR CERTAINES MODIFICATIONS EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 40, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. George Amzallag pour le remplacement du revêtement extérieur, des galeries, de l'ensemble des fenêtres ainsi que de l'ajout d'une case de stationnement derrière la maison située au 40, rue Gault, du côté de la ruelle des Tisserands;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0113 formulée pour le lot 3 247 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. George Amzallag, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, plus particulièrement pour le remplacement du revêtement extérieur, des galeries, des portes et fenêtres du bâtiment situé au 40, rue Gault, ainsi que pour l'ajout d'un escalier et d'une fenêtre à l'arrière du bâtiment et pour le remplacement de l'escalier sur le côté du bâtiment, du côté de la ruelle des Tisserands, et pour l'ajout d'une case de stationnement derrière la maison, tel que présenté sur les plans-perspectives en couleurs reçus le 5 décembre 2011 et préparés par M. Serge Darsigny, technologue en architecture chez Plans Design, aux conditions suivantes :

- installer un revêtement de déclin de fibrociment de couleur beige « navajo » ainsi que des fenêtres en aluminium noir;
- conserver les corbeaux sous les corniches de toiture et en installer des nouveaux identiques, là où il en manque;
- installer des coins de la même couleur que le revêtement à la place du blanc proposé. Les moulures autour des fenêtres pourraient être blanches ou du même beige que le revêtement;
- lorsque le revêtement extérieur du bâtiment accessoire sera remplacé, celui-ci devra être identique à celui de la maison.

ADOPTÉ

2011-12-623 VENTE DES LOTS 85-1, 85-2 ET P-1465 SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES VICTORIA ET BERGEVIN

VU la demande d'acquisition des lots des lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue Victoria près de la rue Bergevin, formulée par une compagnie à être formée dont le président sera M. Jean Quenneville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à une compagnie à être formée dont le président sera M. Jean Quenneville les lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 7 000 pieds carrés, pour la somme d'environ 126 000 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- tous les frais relatif à l'acquisition, à la subdivision et à l'enregistrement de l'acte soit à la charge de l'acquéreur;
- tous les frais relatifs à la nouvelle entrée de service (égout et aqueduc) soit à la charge du promoteur;
- le promoteur devra, à ses frais, aménager un passage piétonnier de 1,5 mètre de largeur entre la nouvelle construction et la limite ouest du lot 1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de

Beauharnois, jusqu'à la limite arrière du nouveau lot selon les directives des représentants de la Ville;

- le promoteur devra construire un nouveau bâtiment commercial de 2 étages et d'une superficie au sol minimale de 3 000 pieds carrés et y implanter un restaurant avec débit de boisson dans les 12 mois de la signature de l'acte de vente;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds réservé au stationnement de la nouvelle Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-12-624 APPEL D'OFFRES 2011-22 : COLLECTE HEBDOMADAIRE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES PAR DES CONTENEURS À LEVÉE AVANT

À la suite de l'appel d'offres 2011-22 relatif à la collecte hebdomadaire des résidus domestiques desservis par des conteneurs à levée avant, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	867 722,07 \$
9197-4220 Québec inc. (S.E.R.)	1 184 390,60 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la collecte hebdomadaire des résidus domestiques desservis par des conteneurs à levée avant, pour une période de trois (3) ans, soit 2012-2013-2014, pour la somme totale de 867 722,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-22.

ADOPTÉ

2011-12-625 APPEL D'OFFRES 2011-24 : COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DU SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'appel d'offres 2011-24 relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des résidus domestiques du secteur Grande-Île, selon le bordereau # 1, option 1 - coût par unité d'occupation, pour une période de cinq (5) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Robert Daoust & Fils inc.	1 258 317,62 \$
---------------------------	-----------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Daoust & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques du secteur Grande-Île, selon le bordereau # 1, option 1 – coût par unité d'occupation, pour une période de cinq (5) ans, soit 2012-2013-2014-2015-2016, pour la somme totale de 1 258 317,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-24.

ADOPTÉ

2011-12-626 APPEL D'OFFRES 2011-27 : COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DES SECTEURS SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres 2011-27 relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des résidus domestiques des secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée, selon le bordereau # 1, option 1 - coût par unité d'occupation, pour une période de cinq (5) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Robert Daoust & Fils inc.	10 094 008,81 \$
---------------------------	------------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Daoust & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. un contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques des secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Saint-Timothée, selon le bordereau # 1, option 1 – coût par unité d'occupation, pour une période de cinq (5) ans, soit 2012-2013-2014-2015-2016 pour la somme totale de 10 094 008,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-27.

ADOPTÉ

2011-12-627 APPEL D'OFFRES 2011-30 : ÉCLAIRAGE DE DIVERSES RUES

À la suite de l'appel d'offres 2011-30 relatif à des travaux d'éclairage dans diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

A. Lecompte & Fils inc.	250 375,93 \$
LML Electrique (1995) ltée	283 582,11 \$
R. Mailloux inc.	284 462,23 \$
PG Électrique inc.	303 975,30 \$
Pierre Brossard (1981) ltée	335 859,33 \$
Chagnon (1975) ltée	344 184,17 \$

Nelect/Lesaux inc.	355 344,61 \$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Itée	525 739,38 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie A. Lecompte & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie A. Lecompte & Fils inc. un contrat pour des travaux d'éclairage dans diverses, pour la somme de 250 375,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-30.

ADOPTÉ

2011-12-628 APPEL D'OFFRES 2011-33 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CARREFOUR INDUSTRIEL 30/530

À la suite de l'appel d'offres 2011-33 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du carrefour industriel 30/530, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	57 144,78 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Groupe ABS inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux d'infrastructures du carrefour industriel 30/530, pour la somme de 57 144,78 \$, taxes comprises, et qui sera ajustée en fonction des coûts réels des travaux, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-33.

ADOPTÉ

2011-12-629 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-20 : SERVICE DE CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-20 relative au service de conciergerie de l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Mlle Nettoie-Tout	44 552,81 \$
Le Services d'entretien Valpro inc.	75 044,68 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mlle Nettoie-Tout;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Mlle Nettoie-Tout un contrat relatif au service de conciergerie de l'hôtel de ville situé au 61, rue Sainte-Cécile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, pour la somme de 44 552,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-20.

ADOPTÉ

2011-12-630 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-21 : SERVICE DE CONCIERGERIE DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 47, RUE NICHOLSON

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-21 relative au service de conciergerie du poste de police situé au 47, rue Nicholson, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions pour des motifs de non-conformité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-21 relative au service de conciergerie du poste de police situé au 47, rue Nicholson et autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet selon un nouveau devis, avec les mêmes paramètres de soumission et en revoyant certaines clauses contraignantes du devis.

ADOPTÉ

2011-12-631 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-23 : REMPLACEMENT DU CHLORE GAZEUX PAR HYPOCHLORITE DE SODIUM ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE CHLORATION

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-23 relative au remplacement du chlore gazeux par hypochlorite de sodium et installation du système de chloration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les entreprises O-Prop inc.	57 155,03 \$
SDX Mécanique inc.	98 572,47 \$

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics à la suite de l'analyse effectuée par la firme Exp inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises O-Prop inc. et d'accepter le crédit de 22 969 \$, taxes en sus, consenti à l'ordre de changement # 1, tel que recommandé par Exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde aux Entreprises O-Prop inc. un contrat pour le remplacement du chlore gazeux par hypochlorite de sodium et installation du système de chloration, pour la somme de 57 155,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-23 et accepte le crédit de 22 969 \$, taxes en sus, consenti à l'ordre de changement # 1;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 29 700 \$ du poste budgétaire 13-419-01-448 au poste budgétaire 15-200-04-751.

ADOPTÉ

2011-12-632 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-FIN-22 : FOURNITURES DE BUREAU

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-FIN-22 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Jamunik BuroPLUS	70 % d'escompte (72,44 \$, taxes en sus)
Librairies Boyer ltée	70 % d'escompte (84,90 \$, taxes en sus)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Jamunik BuroPLUS;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à Jamunik BuroPLUS un contrat pour les fournitures de bureau, au pourcentage de 70 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-FIN-22, représentant un montant approximatif de 29 000 \$.

ADOPTÉ

2011-12-633 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-REL-25 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-REL-25 relative à l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2012 et 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	68 473,48 \$
Communidée services conseils ltée	92 210,90 \$
Imprimerie Art-Select inc.	109 869,27 \$
Imprimerie Taillefer inc.	134 659,35 \$

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc. un contrat pour l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2012 et 2013, pour la somme totale de 68 473,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-REL-25.

ADOPTÉ

A-2011-12-043 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2012)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 233 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012) afin de modifier le plan 03-063-12 constituant l'annexe « A » du Règlement 233 étant donné qu'un petit secteur près du golf, sur le boulevard Bord-de-l'Eau, n'était pas assujéti audit programme de subvention.

2011-12-634 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 235 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012

ATTENDU QU'une copie du Règlement 235 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 235 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2012.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 167-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 6 décembre 2011, pour le Règlement 167-01 modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$.

A-2011-12-044 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2011-12-635 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 153-03 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

2011-12-636 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2011-12-637 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-09-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-09-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-09-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2011-12-638 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME MAISON D'ACCUEIL DE VALLEYFIELD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'accueil de Valleyfield inc.*, dossier 58060;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'accueil de Valleyfield inc.*, dossier 58060.

ADOPTÉ

2011-12-639 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME MAISON D'ACCUEIL DE VALLEYFIELD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'accueil de Valleyfield inc.*, dossier 56835;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'accueil de Valleyfield inc.*, dossier 56835.

ADOPTÉ

2011-12-640 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME MAISON D'HÉBERGEMENT DÉPANNAGE DE VALLEYFIELD AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield*;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield*.

ADOPTÉ

2011-12-641 AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE VIGNETTES DE STATIONNEMENT POUR LES BÉNÉVOLES DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS ET LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE GARDE À DIVERSES ÉCOLES

CONSIDÉRANT la demande pour accommoder les bénévoles du club des petits déjeuners et les employés du service de garde relativement au stationnement de nuit en bordure des rues à diverses écoles situées sur le territoire de la municipalité afin

de permettre le stationnement en bordure de ces rues à compter de 6 h le matin au lieu de 7 h, tel que prescrit par le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le stationnement de nuit en bordure des rues à ces diverses écoles, de fournir des vignettes de stationnement aux bénévoles et aux employés du service de garde, selon les critères établis par la Ville, et d'installer la signalisation appropriée et d'installer l'affichage requis délimitant ces espaces réservés;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de fournir des vignettes de stationnement aux bénévoles du club des petits déjeuners et aux employés du service de garde de ces écoles, selon les critères établis, et autorise l'installation de la signalisation appropriée, et ce, pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année, en vertu des dispositions de l'article 32 du Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330) en relation à l'application de l'article 15.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-12-642 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 2, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 13 décembre 2011.

ADOPTÉ